



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le

1.4 MAI 2019

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et
Risques

Prévention des risques et
gestion de crises

Affaire suivie par
Philippe KERGOAT
03 63 37 92 68
philippe.kergoat@haute-
saone.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'ETUDE

et

SYNTHESE DE LA CONSULTATION

Conformément à la circulaire du 23 juillet 2008 de la DGPR, relative à la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières nationales non concédées, ce rapport fait la synthèse des éléments du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Haute-Saône – 3^{ème} échéance, à savoir les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, réalisées entre 2012 et 2017 et celles déjà engagées ou programmées pour la période 2017-2022.

Le réseau routier concerné est constitué des tronçons dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) supérieur à 8 200 véhicules par jour.

Dans le département de la Haute-Saône, les tronçons de routes nationales concernées sont :

- la RN57 sur la totalité de son tracé, depuis la limite avec le département des Vosges jusqu'à la limite avec le département du Doubs
- la RN19 depuis l'entrée ouest de l'agglomération de Combeaufontaine jusqu'à la limite du département avec le Territoire de Belfort.

Le PPBE fait suite à l'approbation des Cartes de Bruit Stratégique (CBS) approuvées par arrêté préfectoral n° 315 du 11 juillet 2018. Les actions proposées découlent des résultats présentés par ces cartes.

Pour mémoire, en application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'environnement, les cartes de bruit doivent être produites, dans chaque département, le long des infrastructures routières répondant aux mêmes critères de trafic que le PPBE (3 millions de véhicules / an soit plus de 8200 véhicules / jour).

Ces cartes de bruit stratégique permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes

des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

La réalisation de ces cartes est à la charge de l'État dans le département pour toutes les voies remplissant les critères de trafic sus-cités, qu'il s'agisse de voies communales, départementales ou nationales.

Les CBS sont mises à disposition du public sur le site Internet « Les services de l'État en Haute-Saône » à l'adresse suivante :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Bruit>

1 - Retour sur les CBS

Les Cartes de Bruit Stratégique (CBS) 2017 pour le département de la Haute-Saône, résultent de la révision des CBS de 2013. Cette révision a été opérée par le CEREMA, laboratoire d'Autun, conformément aux instructions ministérielles.

Ces CBS ont mis en évidence les bâtiments susceptibles d'être des Points Noirs du Bruit. C'est-à-dire des bâtiments « sensibles » (habitations, établissements d'enseignement, de soins ou de santé) dont l'évaluation du niveau de bruit en façade, généré par le trafic routier, donne des résultats supérieurs aux valeurs suivantes. :

- $L_{den} \geq 68$ dB(A) de jour
- $L_n \geq 62$ dB(A) de nuit.

Les tableaux suivant présentent le décompte des populations et des établissements exposés à la nuisance sonore :

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglo – L_{den} en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[≥ 75	≥ 68 dB(A)
N_0019	5384	2050	614	749	21	1024
N_0057	2543	868	539	1554	133	1948

(origine : résumé non technique – CBS 2018 – CEREMA)

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglo – L_n en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[≥ 70	≥ 62 dB(A)
N_0019	3151	1284	861	149	6	762
N_0057	1436	479	1292	624	0	1631

(origine : résumé non technique – CBS 2018 – CEREMA)

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – L_{den} en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[≥ 75	≥ 68 dB(A)
N_0019	1	0	0	0	0	0
N_0057	1	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – L_{den} en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[≥ 75	≥ 68 dB(A)
N_0019	14	6	2	0	0	0
N_0057	3	0	0	2	0	3

(origine : résumé non technique – CBS 2018 – CEREMA)

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
N_0019	0	0	0	0	0	0
N_0057	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
N_0019	10	5	0	0	0	0
N_0057	1	0	2	0	0	2

(origine : résumé non technique – CBS 2018 – CEREMA)

Ces résultats ne tiennent pas compte des projets de construction de nouveaux tronçons de voies à l'état de DUP, ni des opérations en cours telle que l'opération de résorption des points noirs de bruit par isolation de façades sur les communes de Frotey-lès-Vesoul et de Vesoul ou les travaux de contournement de Port-sur-Saône.

Au vu de ces résultats, le PPBE établit, pour chaque secteur, les actions que l'État envisage de mettre en œuvre pour résorber les PNB. Il prend en compte les évolutions des infrastructures routières ainsi que les projets d'évolution pour lesquels une déclaration d'utilité publique est toujours en vigueur.

2 - Evaluation du nombre de bâtiments potentiellement PNB et traitement envisagés

Les tableaux ci-après, présentent l'évaluation des bâtiments impactés par la nuisance sonore résultant du trafic sur la RN19 ou sur la RN57, en précisant les mesures de traitement envisagées.

Mesures programmées ou envisagées	Nombre de PNB identifiés dans les cartes stratégiques de bruit, potentiellement éligibles	Evaluation du nombre de personnes redescendant en dessous des valeurs limites Lden et Ln
Écrans et modelés		
RN 19 sur la commune de Frotey-lès-Vesoul	38	114
Réduction du trafic		
RN 57 : déviation Est de Vesoul	506	1518
RN 19 : Aménagement à 2x2 voies entre Vesoul et Amblans	111	333
RN 19 : Déviation de Port-sur-Saône	76	228
Isolations de façades		
RN19 et RN 57	260	780

Après une première analyse sur le caractère sensible des bâtiments, les valeurs sont corrigées comme suit :

Mesures programmées ou envisagées	Nombre de PNB identifiés dans les cartes stratégiques de bruit, potentiellement éligibles	Evaluation du nombre de personnes redescendant en dessous des valeurs limites Lden et Ln
Écrans et modelés		
RN 19 sur la commune de Frotey-lès-Vesoul	18	54
Réduction du trafic		
RN 57 : déviation Est de Vesoul	166	498
RN 19 : Aménagement à 2x2 voies entre Vesoul et Amblans	74	129
RN 19 : Déviation de Port-sur-Saône	70	201
Isolations de façades		
RN19 entre Combeaufontaine et Vesoul	48	144
RN19 à Vesoul	22	66
RN19 à Frotey-lès-Vesoul	4	11
RN 57 à Frotey-lès-Vesoul	22	66
RN57 entre Fougerolles et Frotey-les-Vesoul	40	120
RN57 entre Valleriois-Lorioz et Voray-sur-L'Ognon	31	93

La population présentée dans ces tableaux est évaluée sur la base théorique de 3 personnes par bâtiment recensé.

Une étude complémentaire est nécessaire pour connaître précisément la valeur du niveau sonore en façade des bâtiments puis pour déterminer si ces bâtiments répondent aux critères de détermination des PNB.

3 - Bilan des actions réalisées ou engagées depuis 5 ans

3.1 - Projets neufs

- RN 57: Déviation de Saulx

Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Haute-Saône, la déviation de Saulx, mise en service en 2018, a permis de résorber tous les points noirs de bruit générés par le trafic en transit empruntant l'axe Vesoul Luxeuil-les-Bains et traversant la commune.

Par ailleurs, le Département a mis en place, en bordure de la déviation, des dispositifs antibruit au droit des zones habitées riveraines, conformément aux engagements pris lors de la concertation locale et inscrits dans le dossier des engagements du maître d'ouvrage.

- Déviation Amblans-Lure

Cette déviation, récemment mise en service, a permis de résorber les quelques points noirs de bruit situés entre Amblans et Lure.

3.2 - Traitement du bâti

- RN19 et RN57 sur les communes de Frotey-lès-Vesoul et de Vesoul

Les études nécessaires pour la détermination précise des PNB en vu du traitement des nuisances sonores par isolation de façades ont été engagées pour les bâtiments se trouvant le long de la RN57 et de la RN19 dans les traversées de Frotey-lès-Vesoul et de Vesoul.

Cette étude doit aboutir à la réalisation des travaux sur 2019 – 2020.

3.3 - Autres mesures

Le transfert de domanialité, de l'État vers le Conseil départemental, du tronçon RN19 (actuelle RD619) entre Lure et le Territoire de Belfort, a fait sortir du domaine d'action de l'État tous les PNB potentiels situés sur les communes de Frabier-et-Chatebier et Chalonvillars.

En contre-partie, l'intégration dans le domaine public de l'État de la RD438, devenue RN19, entre Lure et le Territoire de Belfort, n'a apporté aucun nouveau PNB dès lors que la construction de ce tronçon a été réalisée dans le respect des normes en matière de protection contre les nuisances sonores.

4 - Mesures programmées ou envisagées entre 2018 et 2022

4.1 - Traitement à la source

Traitement par merlon ou mur anti-bruit

- RN 19: Frotey-lès-Vesoul

L'agglomération vésulienne a fait l'objet, en 2011, d'une étude acoustique réalisée par un bureau d'études pour le compte de la DREAL. Après modélisation des niveaux de bruit, l'analyse comparative des solutions envisageables a démontré la pertinence d'un écran antibruit pour les PNB de la commune de Frotey-lès-Vesoul, situés au niveau du Sabot de Frotey, le long de la RN19.

Les études de projet pour la réalisation de cet écran ont été menées à terme. La construction est prévue dans le cadre du contrat de plan Etat – Région 2015-2020.

Projets neufs

- RN 57: Déviation Est de Vesoul

Cette déviation permettra de capter une part du trafic actuellement sur la RN57 entre Valleriois-Lorioz et Frotey-lès-Vesoul ou sur la RN19 dans la traversée de Vesoul et Frotey-les-Vesoul. Elle aura donc un impact favorable sur l'exposition au bruit des PNB situés sur la RN57 dans Vesoul et Echenoz-la-Méline, ainsi que sur ceux situés sur la RN19 entre Vesoul et Frotey-les-Vesoul.

Ce projet est actuellement à l'état de déclaration d'utilité publique.

- **RN 19: Aménagement à 2x2 voies de la RN19 entre Vesoul et Lure**

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN19 entre Vesoul Est et Lure a été déclaré d'utilité publique le 10 juillet 2005.

Pour la section entre Vesoul Est et Amblans, dans le cadre de la convention RN 19 du 29 avril 2000, les études de projet de l'opération ainsi que les acquisitions foncières ont été réalisées. La réalisation ultérieure de ces aménagements permettra de traiter les PNB sur les communes de Dampvalley-les-Colombe, Velleminfroy, Pomoy, Genevreuille et Amblans.

- **RN 19: Déviation de Port-sur-Saône**

Le projet de déviation de Port-sur-Saône a été déclaré d'utilité publique le 28 février 2013. Avec sa mise en service prévue pour 2020, ce sont 70 points noirs de bruit, identifiés sur les communes de Port-sur-Saône et de Grattery, qui seront résorbés par la captation du trafic transitant actuellement par le centre de la commune de Port-sur-Saône.

- **Mise à 2x2 voies du tronçon RN57 entre Voray-sur-L'ognon et Rioz**

Cette opération ne génère ni ne supprime de PNB potentiel sur son tracé. Cependant, un merlon anti-bruit est prévu d'être mis en place au droit de la commune de Rioz pour protéger préventivement les habitations proches.

4.2 - Traitement du bâti

La solution de protection par l'isolation des façades a été retenue pour plusieurs tronçons routiers :

- Pour la RN 19 à Combeaufontaine, Pusey et Vesoul, (hors traversée de Port-sur-Saône),
- Pour la RN 57 entre Fougerolles et Frotey-lès-Vesoul (hors traverse de Saulx) et entre Valleriois-Lorioz et Voray-sur-l'Ognon.

Une analyse des bâtiments exposés au bruit et identifiés dans les Cartes Stratégiques du Bruit au regard du critère de destination (locaux d'habitation, de soins, de santé ou d'action sociale) a permis de distinguer les PNB potentiellement éligibles.

La DDT 70, en charge de la mise en œuvre de cette solution, a lancé, en 2018, une étude acoustique sur l'agglomération vésulienne pour certifier les PNB potentiels et réaliser les travaux d'isolation acoustique.

Cette opération, couplée à la création du mur anti-bruit sur la commune de Frotey-lès-Vesoul, permettra, à terme, de traiter tous les PNB de l'agglomération vésulienne.

5 - Consultation du public

5.1 - Modalités de la consultation

En application de l'article L572-8 du Code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement doit faire l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 2 mois .

Les modalités proposées pour cette consultation sont les suivantes :

- consultation des services concernés par le projet (gestionnaire de réseau, DREAL)
- mise à disposition du public du projet et d'un recueil des observations, à la direction départementale des territoires de Haute-Saône et sur le site internet « Les services de l'État en Haute-Saône », ainsi que dans toutes les communes concernées par le PPBE,

- 15 jours avant la mise à disposition des documents, publication dans l'Est Républicain d'un avis précisant les lieux où ils seront mis à disposition,
- mise en place d'un affichage dans toutes les communes concernées par ce PPBE.

5.2 - Résultats de la consultation

Consultation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

Cette consultation a été l'occasion pour la DREAL d'actualiser les montants des investissements financiers en cours d'exécution ou prévus. Elle n'a émis aucune remarque sur le fond.

L'avis du Conseil départemental :

Après consultation des services concernés, le Conseil départemental n'a émis aucune remarque sur le projet du PPBE.

L'avis de la DIR Est :

Le projet de PPBE a été transmis aux services de la DIR Est en charge des tronçons de RN19 et de RN57 sur le département de la Haute-Saône. Aucune remarque n'a été émise sur ce projet par ces services.

La consultation du public et des collectivités :

La consultation du public et des collectivités a été précédée d'un avis dans le journal L'EST REPUBLICAIN publié le 05 février 2019.

Le 20 février, le dossier de consultation du projet de PPBE a été déposé à l'accueil de la DDT et mis en ligne sur le site « Les services de l'État en Haute-Saône ».

Parallèlement, un courriel avec avis de réception a été transmis à chaque collectivité concernée les invitant à prendre connaissance du dossier et à faire part de leurs remarques par retour de courriel ou pas voie postale, au plus tard le 20 avril 2019.

Les collectivités n'ont émis aucune remarque.

Une remarque a été formulée sur le registre mis à disposition du public à l'accueil de la DDT :

- **Remarque de monsieur Pierre MAREY, demeurant 31 avenue de la Victoire – 70000 Navenne**

« Les communes de Navenne et Quincey semblent oubliées des communes concernées par le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement. Il me paraît opportun de les rajouter, elles sont sous l'influence des bruits de la RN 19 et de la RN 57 portés par les vents d'est et d'ouest »

- **Réponse de l'administration :**

Les communes de Navenne et de Quincey ne sont parcourues ni par la RN 57 ni par la RN 19.

Au regard des cartes de bruit stratégique, approuvées en 2018, la commune de Quincey n'est en aucun cas impactée par le bruit de la RN 19, pour les niveaux sonores les plus bas définis par la

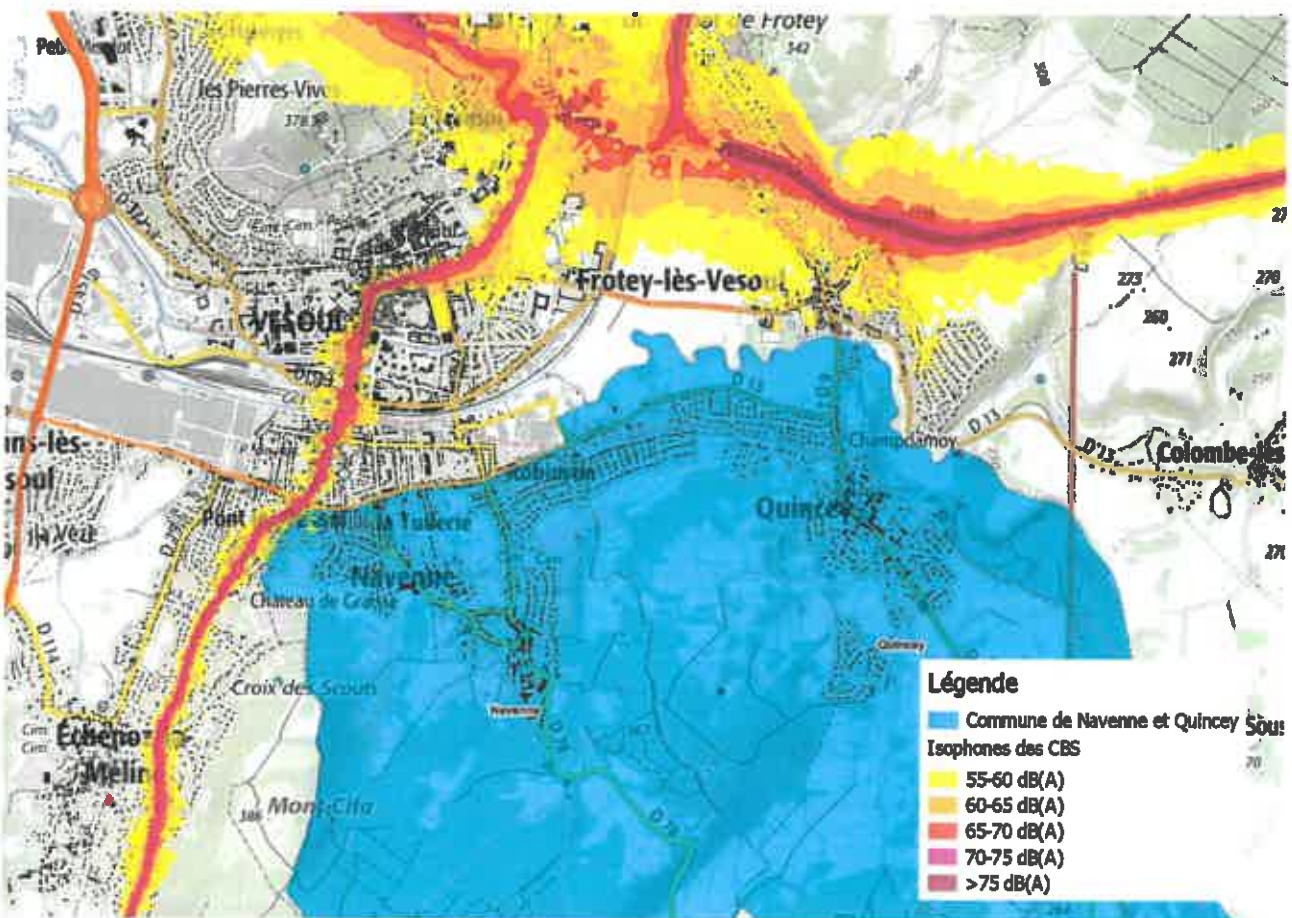
réglementation soit 55 dB(A) de jour et 50dB(A) de nuit, sachant que les seuils de nuisance sont arrêtés à 68 dB(A) de jour et 62 dB(A) de nuit.

Pour ce qui concerne la commune de Navenne, selon les cartes de bruit stratégique, une faible bande, limitée par la rue de la Victoire, subit le bruit engendré par la la RN 57. De cette bande, seule son extrémité à l'intersection de la rue de la Victoire et de la rue Jean Parmentier est au-dessus des seuils de nuisances sonores.

Le traitement de ce point est prévu au paragraphe 3.4.1 du projet de PPBE : La mise en service, à terme, du projet de déviation est de Vesoul aura pour effet, selon les études menées pour sa réalisation, de ramener le niveau de trafic en dessous du seuil générant une nuisance sonore le long du tronçon de RN 57 traversant Echenoz-la-Méline, Vesoul et jouxtant Navenne.

Par la réalisation de ce projet, ce sont tous les points noirs de bruits situés le long de ce tronçon de RN 57 qui seront donc traités sur les 3 communes.

Carte de la situation de Navenne et de Quincey dans les cartes de bruit stratégique



- **Décision de l'administration**

La remarque de Monsieur MAREY, n'est pas retenue. Elle ne donnera lieu à aucune modification du projet de PPBE.

Le directeur départemental des territoires

Thierry PONCET